

RÈGLES DE LA TECHNIQUE

des associations professionnelles VTR / URCIT

pour travaux de révision des installations d'entreposage

Bases fondamentales

- a) Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991
- b) Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL) du 1^{er} juillet 1998
- c) Directives de l'OFEFP pour travaux de révision des installations d'entreposage de janvier 1999
- d) Guide des associations professionnelles (VTR - URCIT) avec les feuilles techniques actuelles
- e) Directives CNA/SUVA, règles relatives aux travaux exécutés à l'intérieur des réservoirs et dans des locaux exigus (formulaire 1416)

Principes de base

- a) Les travaux de révision définis ci-après selon le genre de réservoirs (mazout et diesel ou essence) seront exécutés sous la direction d'une personne titulaire du brevet fédéral de réviseur de citernes (nommé chef d'équipe) selon l'article 55, alinéa 1, de la Loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle.
Il exécute lui-même tous les travaux qui nécessitent ses connaissances professionnelles, en particulier le contrôle des défauts et des défautsités des éléments d'installation, l'établissement du rapport de révision et l'information verbale aux propriétaires d'installations, sur les constatations importantes de la révision. Le chef d'équipe doit être présent pendant toute la durée des travaux de révision.
- b) Les contrôles visuels, de l'étanchéité et du fonctionnement sont à exécuter par un chef d'équipe breveté. Si pour des raisons de sécurité (CNA/SUVA), du personnel complémentaire serait nécessaire, il serait sous la surveillance du chef d'équipe. Le chef d'équipe surveille et contrôle les travaux qui sont exécutés selon ses indications. L'aide réviseur doit être en possession de la formation et de l'instruction nécessaire.
- c) Le chef d'équipe doit s'assurer d'avoir à sa disposition l'équipement, le matériel, l'outillage et les documents nécessaires pour lui permettre ainsi qu'à son aide d'exécuter les travaux selon l'état de la technique, respectivement selon le cahier des travaux des associations professionnelles VTR - URCIT, l'Assurance-qualité et la déontologie de la profession. En outre, les directives de la CNA/SUVA sont à respecter.
- d) Les défauts sur les installations ou éléments d'installations ne peuvent être réparés qu'avec l'accord du propriétaire. Le chef d'équipe informe le propriétaire que l'installation ne pourra être remplie que lorsque les défauts auront été corrigés.
- e) Les défauts qui ne peuvent être corrigés pendant la révision sont à annoncer à l'autorité compétente. Les travaux spéciaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises spécialisées.

RÈGLES DE LA TECHNIQUE

TRAVAUX DE RÉVISION DES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE

	Sorte de réservoirs		
	<i>non enterrés</i>		<i>enterrés</i>
	<i>petit</i>	<i>moyen</i>	
1. Contrôle visuel de l'étanchéité de l'ouvrage de protection			
1.1 Définir la possibilité de contrôle de l'ouvrage / du bac de rétention (accès) Les réservoirs en acier sans support (exécuté en même temps que le point 2.4) comme les bacs en acier sans support, s'ils sont directement posés sur le sol, doivent être soulevés	☒	☒	
1.2 Appréciation sommaire pour définir d'importantes anomalies présentant un danger concret pour les eaux	☒	☒	
1.3 Nettoyage si nécessaire de l'ouvrage / du bac de rétention	☒	☒	
1.4 Appréciation de l'état général	☒	☒	
1.5 Contrôle de l'humidité du local	☒	☒	
1.6 Recherche visuelle d'inétanchéités (fissures, etc.)	☒	☒	
1.7 Recherche visuelle des corrosions (bac acier)	☒	☒	
1.8 Contrôle visuel du revêtement de l'étanchéité (enduit, stratifié, feuille souple, etc.)	☒	☒	
1.9 Contrôle passage de conduites dans le volume de rétention	☒	☒	
2. Contrôle visuel de l'étanchéité depuis l'extérieur des réservoirs non enterrés			
2.1 Contrôle de l'humidité (transpiration)	☒	☒	
2.2 Recherche visuelle de déformations	☒	☒	
2.3 Recherche visuelle des corrosions (citerne acier)	☒	☒	
2.4 Soulever le / les réservoir(s) en acier sans support (voir point 1.1). Le fond des réservoirs sans ouvrage de protection doit être contrôlé également.	☒	☒	

	Sorte de réservoirs		
	<i>non enterrés</i>		
	<i>petit</i>	<i>moyen</i>	<i>enterrés</i>
3. Contrôle de la jauge-règle			
3.1 Contrôle de la facilité d'accès	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3.2 Contrôle de l'étalonnage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3.3 Contrôle de la marque 95 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3.4 Prise en compte d'une pente éventuelle		<input checked="" type="checkbox"/>	
4. Révision de réservoirs enterrés à simple paroi, de réservoirs enterrés à double paroi sans système de détection des fuites ainsi que les réservoirs verticaux à fond plat sans ouvrage de protection ou sans surveillance du fond			
4.1 Contrôle intérieur de l'étanchéité, nettoyage intérieur selon les règles de la technique 1991 <u>Indication</u> : Y compris les réservoirs dans un local lorsque les espaces autour du réservoir rendent le contrôle de la paroi extérieure impossible (espaces inférieurs à 40 cm sur deux côtés adjacents et 10 cm sur les autres côtés).	voir indication		<input checked="" type="checkbox"/>
4.2 Nettoyage de la chambre d'accès			<input checked="" type="checkbox"/>
4.3 Evacuation de l'eau résiduelle entre la chambre étanche et la chambre en béton (prendre des mesures appropriées pour assurer l'évacuation de l'eau (drainage))			<input checked="" type="checkbox"/>
4.4 Les résidus sont à éliminer conformément à l'Ordonnance sur le traitement des déchets du 10 décembre 1990 et de l'Ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS) du 12 novembre 1986			
5. Contrôle de l'étanchéité des conduites de transport de produits			
5.1 Contrôle de la pose selon les règles de l'art (genre de montage, pente, antisiphon, Loro X)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.2 Recherche visuelle de déformations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.3 Recherche visuelle des corrosions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.4 Contrôle de la gaine étanche pour résistance au produit, pente et fonctionnement écoulement libre possible	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Si le contrôle visuel n'est pas possible
essai d'étanchéité selon fiches techniques



		Sorte de réservoirs		
		<i>non enterrés</i>		
		<i>petit</i>	<i>moyen</i>	<i>enterrés</i>
5.5	<i>Si existant</i> : Contrôle de l'équipement contre l'écoulement intempestif	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5.6	Contrôle des pompes de transfert et de leurs commandes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6.	Contrôle de sécurité lors de plusieurs réservoirs			
6.1	Contrôle de possibilité de mauvaises manipulations des dispositifs de sélection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6.2	Contrôle des retours Aspiration et retour du même réservoir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6.3	Identification des raccordements (étiquetage), des remplissages et des sondes limiteurs de remplissage		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7.	Contrôle du fonctionnement des dispositifs compensateurs de pression			
7.1	Contrôle visuel de libre passage de la conduite et de la cape d'aération <i>Si elle n'est pas contrôlable visuellement</i> Contrôle de la pente avec test d'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7.2	Contrôle de la soupape d'équilibrage de pression		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7.3	Contrôle de fonctionnement de la cape de surpression		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.	Contrôle du fonctionnement des dispositifs d'appareillage			
8.1	Contrôle de la sonde limiteur de remplissage		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2	Contrôle de l'état de marche des systèmes de détection des fuites		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9.	Contrôle de la chaufferie			
9.1	Contrôle de la détection facile des fuites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9.2	Contrôle de l'étanchéité des grilles de sol ou des bacs de rétention sous les brûleurs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

10. Etablissement du rapport et information

- 10.1 Etablissement du rapport de révision
- 10.2 Informations au propriétaire sur les résultats importants de la révision
- 10.3 Remettre au propriétaire une copie du rapport de révision signé

Sorte de réservoirs <i>non enterrés</i>		
<i>petit</i>	<i>moyen</i>	<i>enterrés</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le cahier des travaux et la liste de l'équipement des associations professionnelles VTR - URCIT sont recommandés pour l'exécution des travaux précités.